



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

2010/2016(INI)

9.11.2010

AVIS

de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

à l'intention de la commission des affaires juridiques

sur la garantie de l'indépendance des études d'impact
(2010/2016(INI))

Rapporteur pour avis: Martin Callanan

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire invite la commission des affaires juridiques, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. invite la Commission à réaliser des études d'impact obligatoires sur toutes les propositions législatives, cette mesure étant nécessaire pour déterminer la pertinence d'une législation et si elle présente une "valeur ajoutée européenne";
2. étant donné le coût de la réalisation des études d'incidence, demande qu'elles soient considérées comme prioritaires pour les propositions législatives;
3. souligne que les études d'incidences doivent servir de guide pour mieux légiférer, ne peuvent être qu'une aide à la prise de décision politique et qu'elles ne peuvent en aucune circonstance se substituer à la décision politique dans le mécanisme décisionnel démocratique ni entraver le rôle des décideurs, politiquement responsables;
4. souligne en outre que les études d'incidence ne peuvent entraîner un retard de la procédure législative, pas plus qu'elles ne peuvent être instrumentalisées pour éviter l'adoption de dispositions juridiques non souhaitées;
5. souligne que les parties prenantes devraient être consultées dans le processus de réalisation des études d'impact et que les projets de ces études devraient être soumis à commentaires avant que le document final ne soit publié;
6. propose que, dans des domaines de compétences spécifiques, le Parlement et le Conseil puissent demander que des études d'impact soient effectuées par des experts externes du domaine concerné;
7. réclame qu'une analyse obligatoire des coûts/bénéfices précisant ces deux aspects de manière chiffrée soit comprise dans toute étude d'impact afin de pouvoir comparer les différentes options;
8. demande que, dans les études d'incidence de propositions législatives, le concept de coût/bénéfice soit élargi à des indicateurs spécifiques sur les ressources naturelles et culturelles afin que celles-ci soient protégées d'une éventuelle destruction, car elles nécessitent une évaluation spécifique et différente;
9. demande qu'une analyse obligatoire des incidences économiques, sociales, environnementales et sanitaires à moyen et à long terme soit comprise dans toute étude d'impact d'une manière équilibrée; considère qu'en l'absence de ce type d'incidence, il convient de l'indiquer clairement dans l'étude d'impact;
10. propose que les études d'incidence de propositions législatives comprennent une évaluation économique de l'application du principe de substitution;

11. souligne l'importance et la nécessité des propres commissions du Parlement, conformément à l'approche interinstitutionnelle commune en matière d'évaluation de l'impact, pour effectuer des révisions des études d'impact et des rapports du comité d'analyse d'impact les accompagnant à l'étape initiale de la procédure, et pour réaliser leurs propres études d'impact lors d'amendements importants modifiant considérablement les propositions de la Commission;
12. invite la Commission à mettre en place un comité d'analyse d'impact véritablement indépendant destiné à fournir un aperçu externe critique des études d'impact; suggère que ce comité soit composé de membres indépendants extérieurs à la structure institutionnelle de l'Union européenne, approuvés par le Parlement et le Conseil et assistés par un secrétariat constitué de membres du personnel de la Commission; suggère que ce comité d'analyse d'impact recommande au Parlement de rejeter toute proposition législative si l'étude d'impact qui la concerne ne répond pas aux normes requises;
13. suggère que la Cour des comptes soit chargée de superviser la nomination des nouveaux membres du comité d'analyse d'impact, de réviser les rapports initiaux établis par ce nouveau comité et de veiller à ce que le Parlement et le Conseil adhèrent aux règles susmentionnées établies par l'approche interinstitutionnelle commune;
14. demande que le président du comité d'analyses d'impact se présente et s'exprime devant les commissions concernées et, à leur demande, chaque année, à la suite de la publication du rapport annuel du comité d'analyses d'impact;
15. estime que l'indépendance réelle de l'évaluation des incidences doit devenir un principe général applicable à tous les types d'évaluation d'incidences, en particulier pour l'évaluation des incidences sur l'environnement. est par ailleurs d'avis que la garantie de l'application de ce principe devrait également être inscrite dans la directive concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement¹;
16. est convaincue que le Parlement européen doit inviter la Commission européenne à proposer des changements à la convention de l'ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Convention Espoo), qui auraient pour effet d'assurer l'indépendance des évaluations des incidences sur l'environnement;
17. estime que la Commission européenne doit jouer un rôle actif dans la défense des intérêts de l'UE et de tous ses États membres dans les cas où les projets de pays tiers peuvent avoir une influence sur l'Union européenne ou sur un ou plusieurs de ses États membres.

¹ Directive 85/337/CEE du Conseil, du 27 juin 1985, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (JO n° L 175 du 5.7.1985, p. 40).

RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

Date de l'adoption	27.10.2010
Résultat du vote final	+: 44 -: 5 0: 0
Membres présents au moment du vote final	János Áder, Elena Oana Antonescu, Kriton Arsenis, Pilar Ayuso, Sergio Berlato, Milan Cabrnoch, Martin Callanan, Nessa Childers, Chris Davies, Edite Estrela, Jill Evans, Elisabetta Gardini, Julie Girling, Françoise Grossetête, Cristina Gutiérrez-Cortines, Satu Hassi, Jolanta Emilia Hibner, Christa Kläß, Corinne Lepage, Peter Liese, Linda McAvan, Radvilė Morkūnaitė-Mikulėnienė, Antonyia Parvanova, Andres Perello Rodriguez, Sirpa Pietikäinen, Mario Pirillo, Pavel Poc, Frédérique Ries, Oreste Rossi, Dagmar Roth-Behrendt, Theodoros Skylakakis, Catherine Soullie, Salvatore Tatarella, Anja Weisgerber, Glenis Willmott, Sabine Wils, Marina Yannakoudakis
Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final	Margrete Auken, Christofer Fjellner, Matthias Groote, Philippe Juvin, Jiří Maštálka, Bill Newton Dunn, Alojz Peterle, Marianne Thyssen, Vladimir Urutchev, Kathleen Van Brempt, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final	Jan Zahradil